



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de CIVAUX

DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

OBJET :

Délibération n°
2020-09-01

Adhésion à un
groupement de
commande visant au
recrutement d'un
prestataire en charge
d'accompagner les
communes sur la
structuration du
maraîchage en Sud-
Vienne

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est de 15*

Présent(e)s : 13

Excusé(e)s : 2

Secrétaire de Séance

**Séance ordinaire du quatorze septembre Deux Mille Vingt
à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**
Légalement convoqué le 09 septembre 2020
s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal
sous la présidence de **Madame Marie-Renée DESROSES-
Maire**

Votants : 15

*Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne
LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick BEUDAERT,
Amar BELHADJ, David BONNEAU*

*Madame Christine BEGOIN **donne pouvoir** à Nadia LASNIER
Monsieur Sébastien RINGENWALD **donne pouvoir** à Marie-Renée
DESROSES*

Madame Céline FIBICH

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 06 en date du 31/01/2020, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à une démarche collective d'accompagnement à la structuration du maraîchage en Sud-Vienne, portée dans le cadre de l'Appel à Projet Ruralité de la Région Nouvelle-Aquitaine avec 7 autres communes de Vienne et Gartempe, la commune désignée cheffe de file du projet étant la commune de Queaux.

Madame le Maire rappelle que l'objectif est de bénéficier d'un accompagnement extérieur, cofinancé par la Région, pour :

- La recherche de nouveaux producteurs locaux pour approvisionner les cantines du territoire ;
- L'aider à installer un ou une maraicher(ère) sur la commune ;

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C01_LB-DE
Regu le 18/09/2020

- L'aider à réfléchir à des possibilités de stocker une petite surface foncière pour attirer de jeunes producteurs.

Madame Le Maire rappelle également que cette participation était conditionnée à la sélection du groupe de communes à l'appel à projet, et la détermination d'un coût individuel de prestation par commune.

Aussi, considérant que :

- Par délibération n°2020_1320.CP et son annexe en date du 6 Juillet 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine retient le groupement de communes du Sud-Vienne à l'AAP Ruralités, pour un financement prévisionnel de 9 024 € sur l'opération ;
- Sur la base d'un sourcing réalisé en Juillet 2020 par le chef de file de l'AAP, un coût estimatif global et individualisé de l'opération est désormais connu, s'établissant à la somme de 1 600 € environ (mille six-cent euros NET) pour la commune ;
- Que le besoin d'un accompagnement à la structuration du maraîchage sur la commune est toujours nécessaire.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

De conclure avec les communes associées dans l'AAP Ruralité, un groupement de commande visant au recrutement d'un prestataire qui sera en charge d'accompagner les communes sur la structuration du maraîchage en Sud-Vienne.

Une convention serait établie entre les parties afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention est transmis en annexe.

La commune serait cocontractante, et désignerait la commune de Queaux comme « coordonnateur du marché ». A ce titre lui serait déléguée l'attribution, l'exécution du marché, et le règlement financier de la prestation. En contrepartie, la commune s'engage à reverser, sur la base d'une facture établie par la commune de Queaux, le montant de la prestation assurée pour le compte de la commune, minoré de toute subvention obtenue pour financer le projet : AAP RURALITÉS.

Le montant des prestations prévisionnelles est de 13 000 € NET pour une durée d'un an, non reconductible. Compte-tenu du montant et de l'objet du marché, il est proposé de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément l'article R. 2122-8 du code de la commande publique

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil :

- D'autoriser la participation de la commune au groupement de commande susvisé afin de recruter un prestataire en charge de l'accompagnement à la structuration maraîchère ;

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C01_LB-DE
Regu le 18/09/2020

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 - D'autoriser Mme le Maire à faire participer la commune au groupement de commande afin de recruter un prestataire en charge de l'accompagnement à la structuration maraîchère, à accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ;

Article 2 - D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rendue exécutoire par dépôt, publication
et notification en Sous-Préfecture.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C01_LB-DE
Reçu le 18/09/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE de CIVAUX
DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

OBJET : Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°
2020-09-02

Modification des
horaires du centre
aquatique
multi-activités
Abysséa

**Séance ordinaire du quatorze septembre Deux Mille Vingt
à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**
Légalement convoqué le 09 septembre 2020
s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal
sous la présidence de **Madame Marie-Renée DESROSES-
Maire**

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est de 15*

Présent(e)s : 13

Votants : 15

*Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne
LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick BEUDAERT, Amar
BELHADJ, David BONNEAU*

Excusé(e)s : 2

*Madame Christine BEGOIN **donne pouvoir** à Nadia LASNIER
Monsieur Sébastien RINGENWALD **donne pouvoir** à Marie-Renée
DESROSES*

Secrétaire de Séance

Madame Céline FIBICH

Madame le Maire présente au Conseil :

La proposition de modification des horaires du centre aquatique multi-activité Abysséa :

- Pour l'espace fitness : une ouverture plus large sur l'année avec une fermeture à 22h00 en semaine ;
- Pour l'espace bowling, une répartition différente des horaires : une fermeture 1h00 plus tôt en semaine (due à une faible fréquentation), une fermeture le samedi matin (due à une très faible fréquentation), une ouverture plus tôt la semaine en vacances scolaires et une ouverture le lundi en vacances scolaires (due à une forte demande).

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C02_LB-DE
Regu le 18/09/2020

Ci-dessous, les horaires avant et après changement :

MODIFICATIONS HORAIRES BOWLING 01/09/2020				
JOURS	ACTUELLEMENT		PROPOSITION	
	PÉRIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES	PÉRIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES
LUNDI	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	13h30 - 22h30
MARDI	17h00 - 22h30	14h00 - 23h00	17h00 - 22h30	13h30 - 22h30
MERCREDI	14h00 - 22h30	14h00 - 23h00	14h00 - 22h30	13h30 - 22h30
JEUDI	22h00 - 01h00	14h00 - 23h00	22h00 - 00h00	13h30 - 22h30
VENDREDI	14h00 - 01h00	14h00 - 01h00	14h00 - 00h00	13h30 - 00h00
SAMEDI	10h00 - 12h00 13h30 - 02h00	13h30 - 02h00	13h30 - 02h00	13h30 - 02h00
DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS	13h30 - 19h00	13h30 - 22h00	13h30 - 19h00	13h30 - 22h00
Heures d'ouverture	48	59	44	67,5
Semaine	36	16	36	16
Sous-total	1728	944	1584	1080
Total	2672		2664	

MODIFICATIONS HORAIRES FITNESS 01/09/2020					
JOURS	ACTUELLEMENT			PROPOSITION	
	PÉRIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ	PÉRIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES
LUNDI	FERMÉ	12h00 - 19h30	12h00 - 19h00	FERMÉ	12h00 - 22h00
MARDI	10h00 - 21h30	10h00 - 21h30	10h00 - 21h30	10h00 - 22h00	10h00 - 22h00
MERCREDI	10h00 - 19h30	10h00 - 19h30	10h00 - 19h00	10h00 - 22h00	10h00 - 22h00
JEUDI	10h00 - 19h30	10h00 - 19h30	10h00 - 19h00	10h00 - 22h00	10h00 - 22h00
VENDREDI	10h00 - 21h30	10h00 - 21h30	10h00 - 21h30	10h00 - 22h00	10h00 - 22h00
WE & JOURS FÉRIÉS	10h00 - 13h00	10h00 - 13h00	10h00 - 13h00	10h00 - 13h00	10h00 - 13h00
	14h30 - 19h00	14h30 - 19h00	14h30 - 19h00	14h30 - 19h00	14h30 - 19h00
Heures d'ouverture	57	64,5	63	63	73
Semaine	36	8	8	36	16
Sous-total	2052	516	504	2268	1168
Total	3072			3436	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 – D'accepter les modifications apportées aux horaires du centre aquatique multi-activité Abysséa ;

Article 2 – De charger Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ces changements et de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Rendue exécutoire par dépôt, publication et notification en Sous-Préfecture.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**

AR PRÉFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_02_LB-DE
Regu le 18/09/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE de CIVAUX
DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

OBJET : Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Délibération n°
2020-09-03**

Demande de
subvention ACTIV'
Flash auprès du
Département pour
l'année 2020

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est de 15*

Présent(e)s : 13

Excusé(e)s : 2

Secrétaire de Séance

**Séance ordinaire du quatorze septembre Deux Mille Vingt
à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**
Légalement convoqué le 09 septembre 2020
s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal
sous la présidence de **Madame Marie-Renée DESROSES-
Maire**

Votants : 15

Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne
LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick BEUDAERT,
Amar BELHADJ, David BONNEAU

Madame Christine BEGOIN **donne pouvoir** à Nadia LASNIER
Monsieur Sébastien RINGENWALD **donne pouvoir** à Marie-Renée
DESROSES

Madame Céline FIBICH

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

Que nous pouvons prétendre à une subvention ACTIV' Flash auprès du Département pour l'année 2020 qui représente 50% du montant de l'ACTIV 3 – 2020, soit 6 700.00€.

Cette somme permettrait de financer une partie de la rénovation des bureaux et du couloir de la Mairie (sols et murs) ainsi que le local technique du musée.

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Réfection sols et murs mairie	10 124.00€	Département (66.18%) ACTIV Flash	6 700.00€
Réfection local technique musée		Autofinancement communal (33.82%)	3 424.00€
TOTAL HT:	10 124.00 €	TOTAL :	10 124.00 €

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C03_LB-DE
Regu le 18/09/2020

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De faire une demande de subvention ACTIV FLASH auprès du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 – D'autoriser Mme le Maire à faire la demande de la subvention ACTIV Flash auprès du Département ;

Article 2 - De charger Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Article 3 - D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rendue exécutoire par dépôt, publication
et notification en Sous-Préfecture.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C03_LB-DE
Regu le 18/09/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE de CIVAUX
DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

OBJET : Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°
2020-09-04

Exercice éventuel du
droit de préemption
sur l'ensemble
cadastré AB 31, 34 et
AB 134 appartenant
aux Consorts Fillaud

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est de 15*

Présent(e)s : 13

Excusé(e)s : 2

Secrétaire de Séance

**Séance ordinaire du quatorze septembre Deux Mille Vingt
à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**
Légalement convoqué le 09 septembre 2020
s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal
sous la présidence de **Madame Marie-Renée DESROSES-
Maire**

Votants : 15

*Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne
LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAL, Céline FIBICH
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick BEUDAERT, Amar
BELHADJ, David BONNEAU*

*Madame Christine BEGOIN **donne pouvoir** à Nadia LASNIER
Monsieur Sébastien RINGENWALD **donne pouvoir** à Marie-Renée
DESROSES*

Madame Céline FIBICH

Madame le Maire informe le Conseil :

Que Maître Isabelle BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410) nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'ensemble cadastré AB 31, 34 et AB 134 appartenant aux Consorts Fillaud.

Cet ensemble situé à Civaux au 1, impasse de Gomelange, impasse de Gomelange et 1, Place de Gomelange est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Madame le Maire invite le Conseil :

- A se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C04_LB-DE
Regu le 18/09/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 - De renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AB 31, 34 et Ab 134 appartenant aux consorts Fillaud.

Rendue exécutoire par dépôt, publication
et notification en Sous-Préfecture.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C04_LB-DE
Regu le 18/09/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de CIVAUX

DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

OBJET : Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Délibération n°
2020-09-05**

Délibération portant
création d'un emploi
permanent de
Catégorie B

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est de 15*

Présent(e)s : 13

Excusé(e)s : 2

Secrétaire de Séance

**Séance ordinaire du quatorze septembre Deux Mille Vingt
à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**
Légalement convoqué le 09 septembre 2020
s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal
sous la présidence de **Madame Marie-Renée DESROSES-
Maire**

Votants : 15

*Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne
LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAL, Céline FIBICH
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick BEUDAERT, Amar
BELHADJ, David BONNEAU*

*Madame Christine BEGOIN **donne pouvoir** à Nadia LASNIER
Monsieur Sébastien RINGENWALD **donne pouvoir** à Marie-Renée
DESROSES*

Madame Céline FIBICH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, notamment son article 3-3 2° ;

Considérant le tableau des effectifs,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement
sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau
des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures
hebdomadaires, afin de remplacer la précédente Secrétaire de mairie, partie à la retraite.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C05_LB-DE
Reçu le 18/09/2020

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Secrétaire Général, à compter du 1er octobre 2020.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 - La création à compter du 1er octobre 2020 d'un emploi permanent au grade de Rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général ;

Article 2 – Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire au moins équivalent à bac + 3 et justifier d'une expérience professionnelle dans l'administration générale d'au moins 5 ans, et sa rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire sera celui appliqué dans la commune pour le grade correspondant.

Article 3 - D'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 4 – De modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens ;

Article 5 – De charger Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par dépôt, publication
et notification en Sous-Préfecture.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C05_LB-DE
Regu le 18/09/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE de CIVAUX
DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

OBJET : Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°
2020-09-06

Délibération désignant un membre du Conseil Municipal pour siéger à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 15

Présent(e)s : 13

Excusé(e)s : 2

Secrétaire de Séance

Séance ordinaire du quatorze septembre Deux Mille Vingt à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**
Légalement convoqué le 09 septembre 2020
s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal
sous la présidence de **Madame Marie-Renée DESROSES-
Maire**

Votants : 15

Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET, Séverine FREGEAI, Céline FIBICH
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick BEUDAERT, Amar BELHADJ, David BONNEAU

Madame Christine BEGOIN **donne pouvoir** à Nadia LASNIER
Monsieur Sébastien RINGENWALD **donne pouvoir** à Marie-Renée DESROSES

Madame Céline FIBICH

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune.

Le Maire propose au Conseil :

- De procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C06_LB-DE
Regu le 18/09/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 – D'élire Mme Katia DUCROS pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Rendue exécutoire par dépôt, publication
et notification en Sous-Préfecture.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C06_LB-DE
Regu le 18/09/2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE de CIVAUX
DEPARTEMENT de la Vienne
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

OBJET : Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Délibération n°
2020-09-07**

Délibération
autorisant
l'organisation d'un
feu d'artifice lors du
marché de Noël 2020

*Le nombre des conseillers
municipaux en exercice est de 15*

Présent(e)s : 13

Excusé(e)s : 2

Secrétaire de Séance

**Séance ordinaire du quatorze septembre Deux Mille Vingt
à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**
Légalement convoqué le 09 septembre 2020
s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal
sous la présidence de **Madame Marie-Renée DESROSES-
Maire**

Votants : 15

Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne
LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick BEUDAERT,
Amar BELHADJ, David BONNEAU

Madame Christine BEGOIN **donne pouvoir** à Nadia LASNIER
Monsieur Sébastien RINGENWALD **donne pouvoir** à Marie-Renée
DESROSES

Madame Céline FIBICH

Considérant que le tir de feu d'artifice participe à l'animation de la commune.

Madame le Maire présente à l'Assemblée :

La proposition faite par la société Pyro Concept pour la réalisation d'un spectacle
pyrotechnique pour fin 2020.

A l'occasion de la clôture du marché de Noël prévu le Dimanche 13 décembre 2020, un
feu d'artifice pourrait être tiré pour un montant de 7 500,00 € TTC.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C07_LB-DE
Regu le 16/09/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

Article 1 – D'approuver la proposition présentée par la société Pyro Concept pour le tir du feu d'artifice du 13 décembre 2020 à l'occasion de la clôture du marché de Noël ;

Article 2 – D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du feu d'artifice du 13 décembre 2020 ;

Article 3 - D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rendue exécutoire par dépôt, publication
et notification en Sous-Préfecture.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

**Le Maire de Civaux,
Marie-Renée DESROSES**



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918_C07_LB-DE
Reçu le 18/09/2020